

Petits bâtiments neufs et extension/surélévation : RT 2012 simplifiée

Un arrêté du 11 décembre 2014, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, vient « ajuster » les exigences de performance énergétique pour les bâtiments neufs de petite surface ou les petites extensions et surélévations de maisons individuelles. Il définit aussi une nouvelle surface SRT «surface thermique au sens de la RT»⁽¹⁾ qui remplace la SHONRT «surface hors œuvre nette au sens de la RT».

La RT 2012 s'applique ainsi :

TYPE de BÂTIMENT	Surface SRT (m ²)			
	0	50	100	150
Tout Bâtiment neuf	RT Existant par élément <i>si aussi S. Plancher du PC <50m²</i>		RT 2012	
Extension surélévation Maison individuelle (MI)	RT Existant par élément		RT 2012 simplifiée ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Respect du BBio max, • S baies ≥ 1/6 S. habitable, • dispositif d'arrêt manuel et de réglage automatique du chauffage 	RT 2012
Extension surélévation Bâtiment hors MI	RT Existant par élément		RT Existant par élément <i>si aussi : SRT ≤ 30 % SRT local existant</i>	RT 2012

⁽¹⁾ La surface « SRT » correspond globalement à la surface des planchers prise au nu extérieur des murs périphériques de tous les niveaux, déduction faite des parties non aménagées (comble, sous-sol...) ou de hauteur inférieure à 1.80m, ou non closes (balcon, loggia...), ou réservées au stationnement.

⁽²⁾ Recours à BET obligatoire

En complément, vous pouvez télécharger la fiche d'application actualisée « Extension nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » sur : www.rt-batiment.fr/batiments-neufs